



Commune de
Blonay - Saint-Légier

CONSEIL COMMUNAL

Blonay, le 31 octobre 2023

**Préavis N° 23-2023 concernant l'arrêté d'imposition
pour les années 2024-2026**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 31 octobre 2023 présidée par Madame Marie-Galante Forestier, présidente.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N° 23-2023,

où la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité (52 oui, 16 voix contraires et 1 abstention), l'amendement de Mme Anne Weill-Lévy du préavis municipal, à savoir :

Article premier – Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1^{er} janvier 2024, les impôts suivants :

a accepté à la majorité (63 oui, 2 voix contraires et 4 abstentions), l'amendement municipal du préavis municipal, à savoir :

Article premier

Alinéa 9 Impôts sur les chiens par chien 100 fr.
(selon art. 10 du Règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

- a) chiens reconnus d'utilité publique (sur présentation d'une attestation)
- b) chiens de thérapie d'aveugle (sur présentation d'une attestation)
- c) chiens de bénéficiaires des prestations complémentaires (PC – AVS – Ai ou PC Fam), du revenu d'insertion (RI), de l'assistance financière de l'EVAM ou du CSIR (sur présentation d'une attestation)
- d) l'exonération n'est valable que pour un chien

a accepté à la majorité (63 oui, 0 voix contraire et 6 abstentions), les conclusions du préavis municipal amendé, à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition tel qu'amendé pour l'année 2024 tel que présenté en annexe.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 31 octobre 2023.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Marie-Galante Forestier



La secrétaire

Ariane Wunderli